

MODALITÉS D'ÉVALUATION (MECC) DU MASTER RECHERCHES EN PHILOSOPHIE

MEMENTO 2021-2022



Memento sans modification par rapport à 2020-2021 (validé par le Conseil de Faculté de septembre 2020 et par la CFVU), voté au Conseil de la Faculté de philosophie, le 2 septembre 2021

Les modalités précises d'évaluation sont consignées dans le tableau « Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) » mis en ligne sur la page web de la Faculté. Le présent document vient en complément de ce tableau.

Le Guide pédagogique du Master contient le détail sur le projet de recherche et le mémoire. Les étudiants sont priés de s'y reporter.

Le Règlement des études et de la scolarité de l'Université de Strasbourg est le cadre général que suivent les MECC de la Faculté. Ce règlement est publié sur le site de l'Université.

Les présentes dispositions du Master sont conçues pour une période normale, sans fermeture de l'Université au public, qu'il y ait ou non à respecter les « gestes barrières ». En cas de fermeture prolongée tombant au moment des évaluations, toutes les évaluations restant à réaliser basculeraient en écrits à la maison ; les évaluations déjà réalisées au moment de l'éventuelle fermeture resteraient acquises.

NB : l'expérience de la Faculté de philosophie en matière d'oraux en visio-conférence conduit à préférer renoncer complètement à ce dispositif qui introduit des inégalités importantes entre les étudiants selon leurs ressources numériques (ordinateurs, connexions internet, capacités personnelles à régler des difficultés techniques pour le fonctionnement des applications). C'est pourquoi les oraux seraient donc, le cas échéant, basculés en exposés écrits, rédigés en pensant qu'ils tiennent lieu d'un exposé oral.

Rattrapage intégré dans la session unique et évaluation continuée

Il n'y a pas de deuxième session dans le Master Recherches en philosophie.

Le rattrapage est intégré dans la session unique, sous forme d'évaluation continuée (pour toutes les UE dispensées par des enseignants de philosophie) ou d'une pluralité d'évaluations (pour les seules UE de langues dispensées par des enseignants de langue : UE 1 des S1 et S2).

Le principe de l'évaluation continuée est le suivant :

- une seule évaluation par UE concernée (UE dispensée par un enseignant de philosophie) ;
- l'évaluation porte sur un écrit ou un oral (voir tableau des MECC) ;

- le travail à fournir est guidé par l'enseignant durant le semestre selon les besoins d'aide exprimés par les étudiants ;
- une fois le travail écrit rendu ou l'oral passé, l'enseignant apprécie dans des délais brefs si la prestation fournie permet de valider l'UE (note supérieure à 10) ; en cas d'évaluation inférieure à 10 de cette prestation (écrite ou orale), l'enseignant en informe immédiatement la personne concernée (le jour même en cas d'oral, ou dès la correction des copies en cas d'écrit) et lui propose un travail complémentaire, de dimensions restreintes et selon des directions précises pour pallier les insuffisances de la première prestation (point du cours à retravailler, lecture complémentaire, concept à préciser, etc.). Ce travail complémentaire peut être fourni soit à l'écrit soit à l'oral (indépendamment du fait que le premier travail a été un écrit ou un oral), et dans chaque cas une date est fixée d'un commun accord entre l'enseignant et l'étudiant dans des délais permettant la préparation du travail complémentaire par l'étudiant tout en respectant les délais de remise de notes au secrétariat par l'enseignant. *Ce travail complémentaire ne produit pas une nouvelle note, mais sert à modifier à la hausse la première note, si la qualité du travail complémentaire fourni le permet ; en cas contraire, la note initiale reste inchangée (pas de modification à la baisse de l'évaluation de base ; en conséquence, les étudiants peuvent choisir de s'en tenir à la note de base sans faire le travail complémentaire demandé, et peuvent choisir de se reposer ainsi sur l'éventuelle compensation entre UE).*
- Pour l'évaluation de base, chaque enseignant prévient dans les quinze premiers jours du semestre les étudiants de ses attentes en matière d'écrit (un écrit de type recherche, de *x pages minimum* et *y pages maximum*, avec bibliographie, précision sur le mode de détermination du sujet, etc. ; ou un écrit de type dissertation ou commentaire de texte, etc. ; les attentes concernant l'oral sont aussi précisées : durée d'exposé continu fait par l'étudiant.e + durée d'échanges de questions-réponses entre enseignant.e et étudiant.e, etc. *N.B. : la préparation de l'oral se fait à la maison*). Le travail complémentaire est en revanche *individué*, à partir de chaque évaluation du travail de base, de sorte à remédier aux carences éventuelles de celui-ci. *Le principe directeur est toujours de permettre aux étudiants de donner le meilleur d'eux-mêmes et de faire la preuve de leur capacité à tenir compte d'une demande d'amélioration d'un travail initial.*

Étant donnés les résultats de 100 % de réussite dans le Master (au moins depuis 2012) pour les étudiants dits « présents » (c'est-à-dire sans défaillance, passant donc la totalité des évaluations), on s'attend à rencontrer un très faible nombre d'étudiants ayant besoin de réaliser un travail complémentaire pour valider les UE.

Assiduité et dispense d'assiduité

L'assiduité est définie comme suit (notamment pour les besoins de justification des boursiers) : est assidue une personne qui a réalisé son inscription administrative et son inscription pédagogique dans les formes exigées par l'administration de l'Université de Strasbourg et la Faculté de philosophie, et qui réalise les travaux des évaluations dans les temps et les formes exigées par les MECC et par le calendrier fixé par la Faculté et les enseignants. S'ajoute à cela l'assiduité par présence attestée (feuille de présence) aux trois modules intitulés « Stage en équipe de recherche ».

La présence aux cours et séminaires n'est pas obligatoire, charge aux étudiants d'assumer leur choix de ne pas assister à toutes les séances. Une absence aux cours n'entraîne donc pas de faute relativement à l'assiduité, à l'exception, donc, du module « Stage en équipe de recherche », qui se valide par la présence à trois manifestations organisées par le CREPHAC (UR 2326), dont un colloque ou une journée d'études complète. En période de crise sanitaire, cette contrainte sera adaptée, voire supprimée. La liste des manifestations est arrêtée et publiée par la Faculté dès le mois de septembre (les étudiants sont invités à consulter les pages web du CREPHAC et de la Faculté de philosophie). Les manifestations peuvent être suivies aussi bien au premier semestre qu'au second.

Les étudiants salariés peuvent faire connaître auprès du responsable du Master leurs éventuelles difficultés relativement à cette contrainte, en vue d'une dispense totale ou partielle d'assiduité au module « Stage en équipe de recherche ».

Conservation des notes

Les UE validées par une note égale ou supérieure à 10 sont définitivement acquises.

Pour l'UE incluant le « Stage en équipe de recherche », en cas de non validation de la totalité de l'UE par suite d'un manque d'assiduité au module des manifestations du CREPHAC (ce qui produit une défaillance), la note obtenue dans le module de « Pratique et méthodologie de la recherche » est conservée si elle est égale ou supérieure à 10 (décision de la Faculté de philosophie).

Se reporter pour le reste au *Règlement des études et de la scolarité de licence et de master 2020-2021* de l'Université de Strasbourg.

Anticipation du M2

Une éventuelle anticipation d'enseignements relevant de la deuxième année du Master peut être envisagée pour des étudiants qui n'ont pas validé leur année de M1, mais qui ont néanmoins acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres. Les étudiants se trouvant dans cette situation peuvent en effet être autorisés par le responsable du Master à suivre certains enseignements de M2 par anticipation. Les enseignements concernés sont alors inscrits dans la fiche pédagogique. D'un point de vue administratif, l'étudiant reste exclusivement inscrit en M1. En outre, dans cette hypothèse, la somme totale en ECTS des UE suivies ne peut pas excéder 30 ECTS par semestre.

Option (UE 5)

Dans le cadre de l'UE 5 des trois premiers semestres de Master, les étudiants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre un enseignement dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Cet enseignement optionnel doit toutefois être un cours de niveau Master, à moins que l'étudiant demande et obtienne une dérogation auprès

du responsable pédagogique du Master de philosophie. Dans tous les cas, les modalités d'évaluation et de contrôle continu de cette option libre sont fixées par la composante à laquelle l'enseignement est rattaché : ce qui signifie notamment qu'*un éventuel aménagement de contrôle continu pour cette option libre doit être sollicité auprès de la composante concernée.*

Nature des épreuves

Le type des épreuves (écrit ou oral) est indiquée dans le tableau des MECC.

Concernant les épreuves orales, il convient de distinguer :

- les oraux en UE de langue dispensées par des enseignants de langues : il s'agit d'oraux de 15 mn, dont les enseignants de langues fixent librement les modalités selon les besoins pédagogiques. Attention : les cours d'anglais dispensés par le Lansad (Faculté de Langues) sont validés par les règles fixées au Lansad et à la Faculté de Langues.
- les oraux en UE de philosophie : l'oral sera alors organisé par le secrétariat et le responsable du master à la fin du semestre. Sa durée est précisée dans le tableau Excel des MECC. *Il ne consiste pas en une discussion informelle, mais représente une véritable prestation de l'étudiant.* Une première partie est consacrée à un exposé par l'étudiant *avec une introduction, un développement structuré et une conclusion ; l'étudiant doit faire preuve de sa capacité à soutenir devant autrui une parole structurée et philosophique ; il doit veiller à la forme et au fond, à son élocution et à la consistance philosophique de son propos.* Le reste du temps consiste en des questions posées par l'enseignant. La proportion de temps affectée à chaque partie de l'oral est précisée par l'enseignant.

Concernant les écrits : ils sont soit de type recherche, soit de type dissertation, soit de type commentaire de texte (format classique pratiqué dès la licence de philosophie) ; l'enseignant indique en début de semestre s'il impose un seul type pour tous les étudiants, ou s'il leur laisse le choix. Les « écrits type recherche », de manière générale, consistent en la rédaction d'un petit texte de recherche avec une bibliographie (nombre de pages précisés par chaque enseignant), sur un sujet en rapport avec le cours et dûment validé par l'enseignant. Il appartient cependant à chaque enseignant de préciser ses exigences relativement à cet exercice. L'étudiant, comme indiqué ci-dessus, peut selon ses besoins demander des conseils à l'enseignant au fil du semestre.

Concernant le « projet de recherche » en Master I et le « mémoire » en Master II, voir les indications fournies dans le guide pédagogique du Master.

Absences et défaillances

La présence aux épreuves avec et sans convocation est obligatoire, sauf en cas de dispense d'assiduité inscrite dans la fiche pédagogique.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation (voir tableau MECC) : l'étudiant doit présenter un justificatif au service de la scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit alors le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. En revanche, *en cas d'absence injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant*. La défaillance empêche le calcul de la moyenne de l'UE et bloque donc totalement le semestre.

N.B. : Les seules épreuves « avec convocation » en Master sont des oraux. Les oraux permettent une certaine souplesse d'organisation. Les étudiants ayant un empêchement sérieux et prouvé pour se rendre à la convocation de l'oral doivent en avvertir le secrétariat et l'enseignant avant l'épreuve, ou le jour même s'il s'agit d'un empêchement de dernière minute. Au cas où le motif est sérieux et prouvé, l'enseignant proposera une nouvelle date à l'étudiant *via* le secrétariat. *La simple négligence d'un étudiant ne constitue pas un motif valable et la Faculté n'est pas tenue d'y remédier.*

En cas d'absence à une épreuve sans convocation (voir le tableau Excel) : l'étudiant doit également présenter une justification au service de la scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. En cas d'absence justifiée, aucune note relative à cette épreuve n'est attribuée et le président de jury n'en tient pas compte. L'enseignant peut toutefois proposer une épreuve de substitution, mais cette décision relève de sa libre appréciation. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. La note zéro n'empêche pas le calcul de la moyenne de l'UE ni, donc, du semestre.

